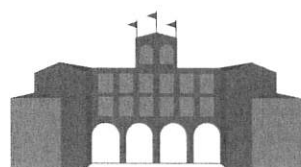


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Service Funéraire
Dossier suivi par Patrick BAUJARD
☎ 04.90.35.30.36
Courriel : etatcivil@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CB/MM

DÉCISION N° 2024-01/01 FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2223-13 et R 2223-11 ;

VU l'arrêté n°2024-01/10 du 8 janvier 2024 portant règlement intérieur des cimetières municipaux ;

VU la délibération n°2017-05/43 du Conseil Municipal du 09 mai 2017 relative à l'actualisation des tarifs des concessions funéraires ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les actualisations pourront se faire annuellement dans la limite maximale de 20 % ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les tarifs de concessions funéraires ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation retenue est inférieure à 5 % ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs des concessions funéraires à compter de la publication de la décision tels que présentés ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240108-DEC_2024_01

Concession	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} janvier 2024
15 ans simple	123 €	129 €
30 ans simple	246 €	258 €
15 ans double		
30 ans double	492 €	517 €
Columbarium 10 ans	141 €	148 €
Columbarium 30 ans	422 €	443 €

Article 2 : L'encaissement des recettes sera effectué sur l'article 70311 du budget communal.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le responsable du Pôle Population et le comptable public assignataire de de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 8 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN




Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 8 JANV. 2024
De la publication sur le site internet, le 8 JANV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com